

Plan Général de Coordination

en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPA : Catégorie 2



Indice	Date	Modifications	Rédaction
0	03/07/2026	PGC du 03/07/2026	Michael MANNEVY

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots

1.2.1. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

1.4.2. Informations complémentaires

1.5. Contexte réglementaire

1.5.1. Contexte réglementaire de l'opération

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Caractéristiques du sol

2.1.1. Rapport d'étude de sol

2.1.2. Etude de pollution

2.2. Réseaux existants

2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

2.2.2. Présence de Réseaux enterrés

2.2.3. Présence de Réseaux aériens

2.3. Ouvrages existants

2.3.1. Présence de cuves et émissaires enterrés

2.4. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.4.1. Amiante Diagnostique

2.4.2. Plomb Diagnostique

2.4.3. Silice cristalline

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

3.2. Projet d'organisation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'organisation

3.3. Dispositions prises par le maître d'ouvrage - Réseaux primaires

3.3.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation

3.3.2. Branchement en eau

3.3.3. Branchement en électricité

3.3.4. Branchement d'assainissement

3.4. Organisation de chantier

3.4.1. Plan d'installation de chantier

3.4.2. Occupation du domaine public

3.5. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.5.1. Clôture de chantier extérieure

3.5.2. Identification du personnel

3.5.3. Visites de chantier par des tiers.

3.6. Accueil du personnel

3.6.1. Base vie - Effectif de dimensionnement

3.6.2. Base vie extérieure aux bâtiments - Définition des installations

3.6.3. Base vie - Entretien des installations

3.6.4. Sécurité incendie des installations

3.7. Signalisation de chantier

3.7.1. Signalisation d'interdiction ou de prescription - Panonceau "Chantier interdit au public" et "Port du casque obligatoire"

3.7.2. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier

3.7.3. Signalisation de danger - Sortie de camions

3.8. Organisation des secours

3.8.1. Moyen d'alerte des secours

3.8.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

3.8.3. Sauveteurs secouristes du travail

3.8.4. Matériel de secours

3.9. Gestion des alertes

3.9.1. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ**4.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations horizontales**

4.1.1. Accès des véhicules et stationnement

4.1.2. Voie piétonne

4.1.3. Voirie de chantier stabilisée - Bande de roulement périphérique aux bâtiments

4.2. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations verticales

4.2.1. Accès en toiture

4.3. Conditions de manutention et moyens de levage - Manutentions et levages

4.3.1. Manutentions et levages

4.4. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

4.4.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

4.4.2. Acheminement des déchets vers les bennes

4.4.3. Nettoyage et évacuation des déchets

4.5. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

4.5.1. Evacuation des matières dangereuses

4.6. Gestion des protections collectives

4.6.1. Protection en rive des fouilles

4.6.2. Protection des rives de planchers

4.6.3. Protection des trémiés et réservations

4.6.4. Protection des baies en façade

4.6.5. Protection de rives en toiture

4.6.6. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

4.7. Réseaux de distribution

4.7.1. Installations de distribution électrique - Zones extérieures aux bâtiments

4.7.2. Installations de distribution électrique - Zones intérieures aux bâtiments

4.7.3. Installations d'éclairage - Zones intérieures aux bâtiments

4.7.4. Vérification réglementaire des installations électriques

4.7.5. Entretien des installations électriques

4.7.6. Points d'eau et d'évacuation - Extérieurs aux bâtiments

4.8. Risques communs - Travaux spécifiques

4.8.1. Travaux de démolition, de déconstruction,

4.8.2. Travaux de curage pour réhabilitation

4.8.3. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Plomb

4.8.4. Travaux de terrassement généraux

4.8.5. Travaux de terrassement généraux - Pollution des sols

4.8.6. Travaux de terrassement généraux - Pollution pyrotechnique

4.8.7. Travaux de VRD - Sur opération de bâtiment

4.8.8. Risque d'ensevelissement ou d'enlèvement

4.8.9. Travaux de fondations

4.8.10. Travaux en rive de plancher - Protections collectives

4.8.11. Ouvrage avec risques de chute de hauteur autre que protections communes

4.8.12. Travaux de montage et d'assemblage des charpentes

4.8.13. Travaux d'étanchéité

4.8.14. Echafaudages

4.8.15. Travaux en façade - Travaux de bardage

4.8.16. Prévention du risque incendie

- 4.8.17. Utilisation de produits dangereux ou à risques exportés
- 4.8.18. Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

- 5.1.1. Plan Général de Coordination
- 5.1.2. Désignation des entreprises
- 5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants
- 5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants
- 5.1.5. Présence de personnel étranger
- 5.1.6. Inspection Commune
- 5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé
- 5.1.8. Rôle du coordonnateur
- 5.1.9. Registre journal

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

7 ANNEXES

- 7.1 Les_installations_daccueil_et_dhygiène_sur_chantier_1.pdf**
- 7.2 Affiche-en-cas-d'accident_1.pdf**

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	DIRECTION DEPARTEMENTALE TERRITOIRE	PLACE DES DUCS DE BAR 54000 NANCY
Maître d'oeuvre	SQUARE ARCHITECTURE	23, Rue Claudot 54 000 NANCY
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	1 Rue du Clocher de Vésélise ZAC BRABOIS FORESTIERE 54230 CHAVIGNY
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	1 Rue du Clocher de Vésélise ZAC BRABOIS FORESTIERE 54230 CHAVIGNY

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
1 - VRD - GROS OEUVRE - ESPACES VERTS			
2 - ETANCHEITE - TOITURE VEGETALISEE - BARDAGE - OSSATURE BOIS			
3 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM			
4 - ELECTRICITE			
5 - PLOMBERIE - VENTILATION			
6 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS			
7 - REVETEMENT SOLS DURS - FAIENCES			
8 - PEINTURE			
9 - SERRURERIE			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

Le projet consiste en l'extension du centre d'examen du permis de conduire situé rue du Zénith à Maxéville (54320), pour le compte de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

1.4.2. Informations complémentaires

Description synthétique de l'environnement :

- La fermeture du chantier interdisant la présence de tiers non autorisés sur site et la réduction des nuisances exportées au minima seront des points à prendre particulièrement en compte.
- Les bâtiments situés en périphérie ou en mitoyenneté sont en activité avec présence de publics, de riverains et ne devront pas être perturbé par les travaux.
- Le stationnement des véhicules de chantier sera prévu au PIC. Pas de parking sauvage dans les rues aux abords du chantier.
- Lors des approvisionnements/ évacuation des matériaux, le stationnement ponctuelle sera de très courte durée.

Il faudra établir les plans suivants et veiller :

- plan d'installation de chantier avec la position de la base vie, des zones de stockages, des branchements de chantier et la position des clôtures pour chaque zone de travaux.
- à maintenir et à respecter ces installations pendant la phase réalisation.
- à maintenir en bon état de propreté du domaine public.
- au respect du code de la route, ainsi que le respect des places de parking.
- au respect des horaires de chantier, défini par la maîtrise d'œuvre, afin de ne pas causer une gêne ou nuisance importante lors des travaux, circulation des personnes ou des véhicules de chantier.
- à maintenir fermées au public toutes les zones de travaux.

Les travaux se dérouleront en site occupé (utilisateurs, riverains....):

Les prestataires devront donc tenir compte des différentes contraintes du site et des exigences du maître d'ouvrage en termes de sécurité, de limitation des nuisances et de restitution des emprises libérées. Ils devront s'attacher à :

- Réduire au maximum les nuisances liées aux bruits, aux poussières du chantier, et à la coactivité,
- Veiller à la mise en place d'une méthodologie adaptée au contexte d'intervention,
- Assurer un aspect visuel agréable du chantier,
- Un isolement de la zone travaux sera mis en place afin de respecter les règles d'hygiène et de sécurité du site en activité.
- Un plan d'installation et flux de chantier sera établi, ceci afin de limiter au maximum les croisements d'activités.

1.5. Contexte réglementaire

1.5.1. Contexte réglementaire de l'opération

Conformément à l'article R.4532-3 du Code du Travail, la Déclaration Préalable doit être adressée par le Maître d'Ouvrage aux autorités compétentes en matière de prévention des risques professionnels (Inspection du Travail, Comité Régional de l'O.P.P. B.T.P., CARSAT. Service Prévention). Elle est adressée à la date de dépôt de la demande de Permis de Construire lorsque celui-ci est requis ou, lorsque celui-ci n'est pas requis, au moins trente jours avant le début effectif des travaux. Il est rappelé que la Déclaration Préalable doit être affichée sur le chantier, dès que cela est possible, de façon visible par tous. Cette déclaration peut être intégrée au panneau de chantier.

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Caractéristiques du sol

2.1.1. Rapport d'étude de sol

Dispositions prévues	A la charge de
Le maître d'ouvrage a confié une étude géotechnique préalable, du type G2 PRO à la société DTF GEOTECHNIQUE. L'étude est jointe au dossier de consultation des entreprises.	Maître d'ouvrage

2.1.2. Etude de pollution

Dispositions prévues	A la charge de
Le rapport d'étude de sol n'a pas été transmis au coordonnateur à la date de rédaction du présent PGC.	Maître d'ouvrage
En zone à risques, le maître d'ouvrage fera établir, un diagnostic de repérage des pollutions préalablement au démarrage des travaux.	Maître d'ouvrage
En zone à risques, le maître d'ouvrage fera établir, un diagnostic de pollution pyrotechnique préalablement au démarrage des travaux.	Maître d'ouvrage

2.2. Réseaux existants

2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

Dispositions prévues	A la charge de
À la date de rédaction du présent PGC, la déclaration de travaux (DT) à établir par le maître d'ouvrage auprès du guichet unique n'a pas été transmise au coordonnateur SPS.	Maître d'ouvrage

2.2.2. Présence de Réseaux enterrés

Dispositions prévues	A la charge de
"L'entreprise devra procéder à une analyse des réponses aux Déclarations de Travaux (DT) et/ou aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Cette analyse comprendra l'étude des plans fournis par les concessionnaires de réseaux, la prise en compte des recommandations spécifiques à l'opération, ainsi que le traitement des éventuelles demandes de mise hors tension.	1 - VRD - GROS OEUVRE - ESPACES VERTS Entreprises concernées
Avant le démarrage des travaux de terrassement, l'entreprise responsable du lot, s'assurera sur le site, de l'emplacement et de la nature des réseaux pouvant se trouver dans les zones à terrasser. Il matérialisera au préalable les réseaux existants.	1 - VRD - GROS OEUVRE - ESPACES VERTS Entreprises concernées

2.2.3. Présence de Réseaux aériens

Dispositions prévues	A la charge de
Rappel réglementaire: Pour tous chantiers situés à proximité des lignes électriques, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des dispositions du code du travail. Ces dispositions prévoient notamment que les ouvriers, engins, ou objets manipulés ne doivent pas s'approcher des conducteurs sous tension dans les conditions les plus défavorables de température et de balancement dûs au vent à moins de 3,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est inférieure à 50000 Volts et moins de 5,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est égale ou supérieure à 50000 Volts.	Tous Corps d'état

2.3. Ouvrages existants

2.3.1. Présence de cuves et émissaires enterrés

Dispositions prévues	A la charge de
Au stade de la réalisation du présent Plan général de coordination, aucune information n'a été transmise au CSPS concernant la présence d'ouvrages enterrés.	Maître d'ouvrage

2.4. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.4.1. Amiante Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Les rapports en recherche d'amiante avant travaux, n'ont pas été transmis au coordonnateur au moment de l'élaboration du présent PGC. Il est rappelé au maître d'ouvrage l'obligation d'effectuer des diagnostics amiante avant travaux. Les diagnostics devront être transmis au coordonnateur préalablement au démarrage des travaux. Les travaux ne pourront démarrés qu'après la production des diagnostics et la mise à jour du présent PGC.	Maître d'ouvrage

2.4.2. Plomb Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Les diagnostics en recherche de plomb avant travaux, n'ont pas été transmis au coordonnateur au moment de l'élaboration du présent PGC. Il est rappelé au maître d'ouvrage l'obligation d'effectuer les diagnostics en plomb avant travaux. Les diagnostics devront être transmis au coordonnateur préalablement au démarrage des travaux. Les travaux ne pourront démarrés qu'après la production des diagnostics et la mise à jour du présent PGC.	Maître d'ouvrage

2.4.3. Silice cristalline

Dispositions prévues	A la charge de
La silice fait partie des agents chimiques dangereux (ACD) définis à l'article R4412-3 du Code du travail. Les employeurs doivent donc appliquer les dispositions spécifiques relatives à la prévention des risques chimiques en atelier et sur chantier (articles R4412-1 à R4412-57 du Code du travail).	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
La priorité doit être donnée aux mesures de protection collective par rapport aux mesures de protection individuelle.	Tous Corps d'état
La meilleure protection des travailleurs consiste à réaliser les opérations susceptibles de libérer des poussières contenant de la silice cristalline dans des systèmes clos et étanches. Lorsque cela n'est pas possible, les lieux et postes de travail équipés de dispositifs efficaces de limitation et de captage des poussières, de manière à ce que les concentrations en silice cristalline dans l'ambiance du poste de travail soient aussi basse que possible conforme aux normes en vigueur voir les VLEP (valeur limite d'exposition professionnelle).	Tous Corps d'état
Les techniques de travail dites à l'humide et celles de captage de poussières par un dispositif intégré ou à l'outillage sont à privilégier	Tous Corps d'état

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning de réalisation, à établir au démarrage de l'opération, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état. Les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : - En limitant les programmations simultanées dans une même zone, - En organisant des interventions successives par zones, - En interdisant les travaux superposés, sans mesures spécifiques de protection et d'organisation, - En facilitant les interventions en matière de flux (matériel, matériaux), - En faisant apparaître l'utilisation des moyens communs (stade de mise en œuvre planifiés).	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre

3.2. Projet d'organisation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Le Projet de plan d'organisation de chantier n'a pas été transmis au coordonnateur à la date de rédaction du présent PGC.	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre
Le maître d'œuvre établira un plan guide d'installation de chantier qui fera apparaître : * Les délimitations de l'opération, * Les voies d'accès au chantier ainsi que les voies provisoires de circulation internes avec leur gabarit envisagé. * L'emplacement des zones de stockage envisagées, * L'emplacement, l'emprise au sol des zones réservées aux installations de chantier. * L'emplacement des points de raccordement en électricité, téléphone, eau potable et assainissement, * L'emplacement envisagé des grues, * L'emplacement de la zone réservée à la livraison, au déchargement et au chargement des véhicules du chantier, * Les cheminements des piétons (public ou personnel du chantier), y compris ceux éventuellement déviés, * L'emplacement des zones de tri des déchets,	Maître d'œuvre

3.3. Dispositions prises par le maître d'ouvrage - Réseaux primaires

3.3.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation

Dispositions prévues	A la charge de
Tous les réseaux et branchements doivent être opérationnels pour la mise en place des installations de cantonnements au démarrage du chantier.	Tous Corps d'état

3.3.2. Branchement en eau

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fera la demande de la pose d'un compteur de section suffisante pour l'alimentation des installations, auprès des concessionnaires ou de l'exploitant du site.	Tous Corps d'état

3.3.3. Branchement en électricité

Dispositions prévues	A la charge de
Fourniture et pose d'une armoire de comptage et de distribution conforme à la réglementation. Raccordement à l'emplacement désigné par les concessionnaires ou le chef d'établissement.	Tous Corps d'état

3.3.4. Branchement d'assainissement

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation du branchement d'assainissement définitif de l'opération. Le maître d'ouvrage fera la demande de raccordement auprès des concessionnaires pendant la période de préparation.	Tous Corps d'état
En cas d'impossibilité de disposer du raccordement au réseau d'assainissement définitif ou d'un point de raccordement temporaire: L'entreprise titulaire du lot principal procédera à l'installation d'une fosse toutes eaux destinée au branchement des installations sanitaires de chantier. L'entreprise aura la responsabilité d'assurer l'entretien régulier et les vidanges nécessaires de ladite fosse pendant toute la durée de l'opération.	Tous Corps d'état

3.4. Organisation de chantier**3.4.1. Plan d'installation de chantier**

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira un plan général d'installation de chantier. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier, afin de tenir compte de l'évolution du chantier.	Tous Corps d'état
Sur ce plan figureront notamment: * L'implantation des clôtures délimitant les contours de l'opération. * Les accès et sorties du chantier, * La zone des cantonnements et bureaux de chantier, * Les voies de circulation, * Les zones de stationnement, * Les zones de stockage, * L'implantation des armoires de distribution électrique, * Les points d'eau, * La zone pour les bennes à déchets.	Tous Corps d'état

3.4.2. Occupation du domaine public

Dispositions prévues	A la charge de
Toute occupation temporaire ou accès au domaine public nécessiteront une demande d'autorisation préalable auprès des services techniques de la ville. L'entreprise sera responsable de: * L'établissement et le dépôt des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public * Le règlement des droits et taxes d'occupation de voirie pour toute la durée du chantier * La mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux prescriptions des autorisations obtenues * L'entretien et la maintenance de cette signalisation pendant toute la période d'occupation du domaine public Ces prestations seront intégrées aux installations de chantier et maintenues en parfait état jusqu'à la fin des travaux.	Tous Corps d'état

3.5. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.5.1. Clôture de chantier extérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complètera les clôtures existantes le cas échéant. Elle sera constituée par des panneaux métalliques pleins ou grillagés, d'une hauteur de 2,00m. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération suivant les besoins.	Tous Corps d'état
Une clôture assurera l'indépendance de la base de vie pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera constituée par des panneaux métalliques grillagés, d'une hauteur de 2,00m. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération suivant les besoins.	Tous Corps d'état
Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux de terrassement sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complètera les clôtures existantes le cas échéant. Elle sera constituée par des panneaux métalliques pleins ou grillagés, d'une hauteur de 2,00m. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée des opérations de terrassement.	Tous Corps d'état
Un portail fermant à clefs sera installé pour l'accès des véhicules. L'accès piéton se fera par un portillon indépendant du portail d'entrée des véhicules.	Tous Corps d'état
Les clôtures installées en limite du domaine public devront être équipées: * Soit d'un dispositif d'éclairage adapté * Soit d'éléments réfléchissants clairement visibles L'entreprise responsable de l'installation des clôtures devra garantir, l'entretien et le maintien en parfait état de fonctionnement de ces dispositifs de signalisation pendant toute la durée du chantier.	Tous Corps d'état

3.5.2. Identification du personnel

Dispositions prévues	A la charge de
En application des dispositions réglementaires, tout salarié des entreprises titulaires et sous-traitantes, amené à travailler sur le chantier, quelle que soit la nature et/ou la durée de son contrat, devront être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP.	Tous Corps d'état
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.	Tous Corps d'état

3.5.3. Visites de chantier par des tiers.

Dispositions prévues	A la charge de
Les visites de chantier par des tiers seront exclusivement réalisées sur décision du maître d'ouvrage. Ces visites seront obligatoirement guidées par un représentant désigné du maître d'ouvrage qui en assurera l'encadrement et la sécurité.	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre Tous Corps d'état
Toutes les entreprises ou personnes non prévues au marché qui interviendront sur le chantier ne sont pas dans la mission du CSPS. Ces entreprises ou personnes seront sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage. Il sera nécessaire de leur faire un accueil sécurité en leur transmettant les consignes de sécurité afin de limiter la coactivité et les interactions avec les entreprises présentes sur site pendant leurs interventions.	Maître d'ouvrage

3.6. Accueil du personnel**3.6.1. Base vie - Effectif de dimensionnement**

Dispositions prévues	A la charge de
Les sanitaires, vestiaires et les réfectoires seront dimensionnés en prenant en compte l'effectif moyen du chantier.	Tous Corps d'état

3.6.2. Base vie extérieure aux bâtiments - Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Vestiaires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés et rafraîchis à l'aide d'un dispositif de régulation de température, aérés. Les locaux seront équipés d'une armoire individuelle par personne et des sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement.	Tous Corps d'état
Sanitaires de la Base de vie : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, et chauffés. Les locaux seront, équipés a minima, d'un WC et d'un urinoir pour 20 personnes, d'une douche et d'un point d'eau à température réglable pour 10 personnes.	Tous Corps d'état
Réfectoires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés et rafraîchis à l'aide d'un dispositif de régulation de température. Les locaux seront équipés de tables et de sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement se restaurant sur place. Les locaux seront également équipés d'un point d'eau, chauffe-plats et réfrigérateur.	Tous Corps d'état

3.6.3. Base vie - Entretien des installations

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera, pendant toute la durée du chantier, le nettoyage quotidien des installations sanitaires, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire des bureaux et de la salle de réunion. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains).	Tous Corps d'état

3.6.4. Sécurité incendie des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Les locaux d'accueil du personnel, seront équipés d'extincteurs, appropriés aux différents risques.	Tous Corps d'état

3.7. Signalisation de chantier

3.7.1. Signalisation d'interdiction ou de prescription - Panonceau "Chantier interdit au public" et "Port du casque obligatoire"

Dispositions prévues	A la charge de
Phase construction/restructuration: Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	Tous Corps d'état
Zones extérieures aux emprises clôturées: Mise en place, à l'entrée de chaque zone interdite d'accès au public dès le démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	Tous Corps d'état
Cloisons de chantier intérieures : Des pancartes d'interdiction d'accès seront affichées sur les portes éventuelles de communication de ces cloisons. Les portes devront fermer à clé pour interdire l'accès des tiers au chantier. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	Tous Corps d'état

3.7.2. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Afin d'orienter les véhicules accédant ou circulant sur site mise place d'un fléchage de circulation. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	Tous Corps d'état
En fonction de l'avancement des travaux, mise place d'itinéraires d'accès et d'orientation des personnels ou clients du site. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	Tous Corps d'état

3.7.3. Signalisation de danger - Sortie de camions

Dispositions prévues	A la charge de
Mise en place de panneaux routiers, en amont du chantier sur la voie d'accès. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	Tous Corps d'état

3.8. Organisation des secours

3.8.1. Moyen d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours. L'entreprise indiquera dans son PPSPS le nom et les coordonnées de la personne responsable de l'alerte des secours présente sur site.	Tous Corps d'état

3.8.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les numéros de téléphone d'urgence ainsi que les consignes d'alerte des secours sont à afficher dans le bureau de chantier.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	Tous Corps d'état
Les consignes d'alertes seront reprises dans les PPSPS.	Tous Corps d'état
Les consignes de sécurité spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à toutes les entreprises par le maître d'ouvrage et intégrées au PPSPS des entreprises.	Maître d'ouvrage

3.8.3. Sauveteurs secouristes du travail

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises préciseront dans leur PPSPS si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes.	Tous Corps d'état
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Tous Corps d'état

3.8.4. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'état

3.9. Gestion des alertes

3.9.1. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques

Dispositions prévues	A la charge de
En cas de déclenchement du dispositif d'alerte chaque entreprise devra, adapter l'organisation du travail en fonction du niveau d'alerte reçue (modification des horaires, renforcement des pauses, mise à disposition de points d'eau supplémentaires, etc.).	Tous Corps d'état
Niveaux de vigilance définis par Météo-France : * Vigilance verte : Veille saisonnière sans vigilance particulière. * Vigilance jaune : Correspond à un pic de chaleur - exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, particulièrement pour les populations fragiles ou surexposées du fait de leurs conditions de travail ou activité physique. Peut également correspondre à un épisode persistant de chaleur avec des températures élevées durablement (indices bio-météorologiques proches ou en dessous des seuils départementaux). * Vigilance orange : Correspond à une période de canicule - période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices bio-météorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux. Cette situation est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.). * Vigilance rouge : Correspond à une période de canicule extrême - canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.	Tous Corps d'état

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations horizontales

4.1.1. Accès des véhicules et stationnement

Dispositions prévues	A la charge de
L'accès des véhicules d'entreprises dans la zone du chantier à proximité du bâtiment doit être restreint aux seuls véhicules de livraisons et véhicules ateliers pour laisser toute aisance aux manutentions et mises en oeuvre.	Tous Corps d'état
Tous les autres véhicules, entreprises, transport et personnel, stationneront sur la zone prévu au Plan d'Installation de Chantier (PIC).	Tous Corps d'état

4.1.2. Voie piétonne

Dispositions prévues	A la charge de
Pour assurer la sécurité des déplacements du personnel et prévenir les risques de chutes, des cheminements piétonniers spécifiques seront aménagés sur l'ensemble du site. Ces passages, dits "pieds propres", seront constitués de matériaux rapportés et compactés. Ils relieront les différentes zones de travail aux installations de cantonnement ainsi qu'aux accès du bâtiment en construction. L'entreprise veillera au maintien en bon état de ces cheminements tout au long du chantier,	Tous Corps d'état
Les zones de cheminements piétons devront être différenciées de celles des engins ou camions par une matérialisation physique.	Tous Corps d'état
Dans les zones de circulation piétonnes, des passerelles de franchissement sécurisées seront installées pour franchir les tranchées ainsi que tous les autres obstacles.	Tous Corps d'état

4.1.3. Voirie de chantier stabilisée - Bande de roulement périphérique aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
Afin de permettre une intervention sécurisée à partir des échafaudages ou nacelles aux abords des façades, ceux-ci seront rendus et maintenus dégagés et nivelés. L'entreprise devra la réalisation des bandes de roulement périphériques aux bâtiments. Ces bandes, d'une largeur de 3,00m seront empierrées et compactées afin de permettre aux engins de levage et nacelles de circuler. L'entreprise devra l'entretien et la maintenance régulière des bandes de circulation, pendant toute la durée des interventions en façade.	Tous Corps d'état

4.2. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations verticales

4.2.1. Accès en toiture

Dispositions prévues	A la charge de
Les accès aux toitures se feront par la mise en place d'une tour d'accès à positionner le long des façades. Cet équipement devra permettre d'accéder aux différents niveaux de toiture. Le positionnement de cette tour se fera en concertation avec la maîtrise d'œuvre. L'entreprise devra l'entretien et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux. L'équipement sera maintenu en place pendant toute la durée des interventions en toiture.	Entreprises concernées

4.3. Conditions de manutention et moyens de levage - Manutentions et levages

4.3.1. Manutentions et levages

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à son intervention, l'entreprise annexera dans son PPSPS le plan d'implantation des appareils de levage nécessaires à ses approvisionnements et de ses zones de stockage de matériels et de matériaux qui lui seraient spécifiques.	Tous Corps d'état
Préalablement à l'installation d'une grue mobile, l'entreprise transmettra au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS un plan faisant apparaître, l'implantation de la grue, la zone de levage neutralisée au sol par balisage, ainsi que les caractéristiques de l'engin mis en place.	Tous Corps d'état
Avant l'installation d'une grue mobile ou d'un engin de levage, prendre connaissance de la résistance et de l'état des sols afin de s'assurer de la stabilité des engins.	Tous Corps d'état
Un guide de manœuvre sera mis en place pour guider les opérations de levage et écarter les autres intervenants de la zone de levage.	Tous Corps d'état

4.4. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

4.4.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise évacuera ses déchets du site	Tous Corps d'état

4.4.2. Acheminement des déchets vers les bennes

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise gardera la charge d'acheminer ses déchets jusqu'aux bennes. Les déchets ne seront pas stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'état
En cas de carence, le maître d'œuvre prendra toute disposition pour faire nettoyer et évacuer les déchets des entreprises.	Maître d'œuvre

4.4.3. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier.	Tous Corps d'état
Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le maître d'œuvre désignera une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Tous Corps d'état Maître d'œuvre

4.5. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

4.5.1. Evacuation des matières dangereuses

Dispositions prévues	A la charge de
Aucune matière dangereuse ne doit être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en oeuvre.	Tous Corps d'état
Les matières dangereuses seront amenées à pied d'oeuvre au fur et à mesure des besoins, les déchets issus de la mise en oeuvre seront évacués au quotidien et traités par les entreprises concernées.	Tous Corps d'état

4.6. Gestion des protections collectives

4.6.1. Protection en rive des fouilles

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur sera assurée par un dispositif de protection collective type garde-corps rigide avec lisses et sous-lisses. L'implantation des garde-corps se fera en retrait de la tête de talus.	1 - VRD - GROS OEUVRE - ESPACES VERTS Entreprises concernées

4.6.2. Protection des rives de planchers

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes. Le dispositif sera implanté en rive de plancher afin d'assurer la protection de l'ensemble des intervenants. Mise en place des garde-corps à la pose des planchers.	1 - VRD - GROS OEUVRE - ESPACES VERTS 2 - ETANCHEITE - TOITURE VEGETALISEE - BARDAGE - OSSATURE BOIS Entreprises concernées

4.6.3. Protection des trémies et réservations

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur, des trémies de grande dimension, des rives d'escalier, se fera par un dispositif de type par garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes, fixés sur potelets métalliques en rive de dalle ou sur la dalle. Mise en place des garde-corps, à la pose des planchers.	1 - VRD - GROS OEUVRE - ESPACES VERTS 2 - ETANCHEITE - TOITURE VEGETALISEE - BARDAGE - OSSATURE BOIS Entreprises concernées
Les réservations d'une dimension inférieure à 0,80 cm, seront protégées par la mise en place d'un treillis filant et/ou par dispositif d'obturation arasant le plancher ou dallage (platelage) d'épaisseur calculée en fonction des dimensions de l'ouverture et pouvant supporter le poids d'un homme. Fixation pour qu'aucune manœuvre involontaire ne déplace cette protection et ne puisse nuire à son efficacité (emboîtement, clouage).	1 - VRD - GROS OEUVRE - ESPACES VERTS Entreprises concernées

4.6.4. Protection des baies en façade

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur, des baies avec des allèges inférieures à 1,00m, sera assurée par garde-corps avec lisses et sous-lisses. L'implantation du dispositif devra permettre la pose des menuiseries extérieures sans avoir à déposer le dispositif de protection, afin d'assurer la protection antichute des opérateurs. Le choix du dispositif se fera en concertation avec l'entreprise de menuiseries extérieures.	1 - VRD - GROS OEUVRE - ESPACES VERTS Entreprises concernées

4.6.5. Protection de rives en toiture

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigides avec lisses, sous-lisses et plinthes. L'implantation du dispositif devra être étudiée afin de pouvoir être maintenu en place pour la réalisation des travaux d'étanchéité. Le choix du dispositif se fera en concertation avec l'entreprise d'étanchéité.	1 - VRD - GROS OEUVRE - ESPACES VERTS 2 - ETANCHEITE - TOITURE VEGETALISEE - BARDAGE - OSSATURE BOIS Entreprises concernées

4.6.6. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

Dispositions prévues	A la charge de
Dans l'éventualité où une entreprise doit procéder au démontage partiel ou intégral d'un dispositif de protection collective pour l'exécution d'une tâche spécifique, elle devra impérativement : * Notifier préalablement l'entreprise responsable de l'installation initiale du dispositif de protection; * Informer l'ensemble du personnel susceptible d'intervenir dans la zone concernée; * Garantir la continuité de la sécurité par la mise en œuvre de mesures compensatoires clairement définies dans son PPSPS; * Procéder à la remise en place intégrale du dispositif de protection collective dès l'achèvement des travaux nécessitant sa dépose; * Faire valider la conformité de la réinstallation par l'entreprise initialement responsable du dispositif.	Tous Corps d'état

4.7. Réseaux de distribution**4.7.1. Installations de distribution électrique - Zones extérieures aux bâtiments**

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra la fourniture du tableau général de chantier. Le raccordement se fera depuis le branchement électrique situé sur le réseau public. Le tableau sera conservé en place et maintenu en état jusqu'à la mise en service des installations électriques définitives.	Tous Corps d'état

4.7.2. Installations de distribution électrique - Zones intérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise sera tenue de procéder à l'installation d'armoires électriques équipées de prises de courant destinées à l'alimentation électrique temporaire à l'intérieur des bâtiments. Le positionnement des points de distribution électrique devra être étudié de manière à garantir que tout point du bâtiment puisse être desservi à l'aide de rallonges électriques d'une longueur maximale de 25 mètres.	Tous Corps d'état

4.7.3. Installations d'éclairage - Zones intérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera la mise en place d'un système d'éclairage temporaire d'ambiance des halls d'entrées, des cages d'escaliers et des circulations communes.	Tous Corps d'état

4.7.4. Vérification réglementaire des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
Les installations électriques communes feront l'objet d'une vérification initiale après réalisation de l'alimentation générale (branchement basse tension, poste de transformation, groupe électrogène...) et de la mise en place de son infrastructure (tableaux principaux de distribution, centrale à béton, grues et autres équipements de travail, cantonnements) par un organisme accrédité. Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	Tous Corps d'état
Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme accrédité (vérification initiale et périodique). Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	Tous Corps d'état

4.7.5. Entretien des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par les entreprises installatrices sur leurs installations respectives.	Tous Corps d'état

4.7.6. Points d'eau et d'évacuation - Extérieurs aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera l'alimentation en eau et l'évacuation EU des installations de chantier.	Tous Corps d'état

4.8. Risques communs - Travaux spécifiques

4.8.1. Travaux de démolition, de déconstruction,

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage fera consigner les branchements, électricité, gaz, eau, par les concessionnaires. Le maître d'ouvrage devra remettre à l'entreprise les attestations de confirmation que les réseaux concessionnaires sont neutralisés à l'extérieur du bâtiment. Préalablement au démarrage de son intervention, l'entreprise de démolition s'assurera sur le site de la consignation effective des branchements.	Maître d'ouvrage
Préalablement au démarrage des travaux de préparation à la démolition, les entreprises titulaires des lots, électricité, plomberie, ventilation, climatisation, etc seront tenues de consigner les installations et équipements situés dans les zones de démolitions. Une procédure écrite de consignation sera établie pour chaque type de réseau et équipement. Cette procédure sera adressée à l'entreprise de démolition avant le démarrage des travaux. Une attention particulière sera apportée à la consignation des réseaux d'électricité, et de gaz.	4 - ELECTRICITE 5 - PLOMBERIE - VENTILATION Entreprises concernées

4.8.2. Travaux de curage pour réhabilitation

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement au démarrage des travaux de réhabilitation, les entreprises titulaires des lots, électricité, plomberie, ventilation, climatisation, etc seront tenues de consigner les installations et équipements situés dans les zones d'intervention. Une procédure écrite de consignation sera établie pour chaque type de réseau et équipement. Cette procédure sera adressée aux entreprises avant le démarrage des travaux. Une attention particulière sera apportée à la consignation des réseaux d'électricité, et de gaz.	4 - ELECTRICITE 5 - PLOMBERIE - VENTILATION Entreprises concernées
Les réseaux et équipements devant être maintenus en service, afin d'assurer le bon fonctionnement des installations de l'établissement, seront repérés et signalés sur le site par étiquetage.	Entreprises concernées
Toute entreprise effectuant des démolitions de reprises de structure, ou la dépose de réseaux et équipements situés en hauteur, est tenue de s'assurer de la bonne stabilité des ouvrages et de mettre en place les moyens d'étaie provisoire, nécessaires à la sécurisation de ces ouvrages. Il est recommandé de procéder à une campagne de sondages ponctuels pour identification des modes de structure des ouvrages à déposer. L'entreprise joindra à son PPSPS une note méthodologique faisant apparaître : * Les moyens mis en œuvre pour interdire l'accès sous la zone de travail aux autres intervenants. * Les moyens mis en œuvre pour les accès en hauteur. * Les dispositifs provisoires de supportage des ouvrages. * Les dispositifs de protection collective installés sur les trémières, après la dépose des équipements.	Entreprises concernées

4.8.3. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Plomb

Dispositions prévues	A la charge de
En présence de matériaux contenant du plomb: En concertation avec les différents acteurs et les entreprises : Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenailage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)	Tous Corps d'état

4.8.4. Travaux de terrassement généraux

Dispositions prévues	A la charge de
Avant démarrage des travaux l'entreprise établira ses DICT, copie des réponses sera transmise au coordonnateur et au maître d'oeuvre. Les travaux ne pourront commencer avant la réception des réponses.	1 - VRD - GROS OEUVRE - ESPACES VERTS

4.8.5. Travaux de terrassement généraux - Pollution des sols

Dispositions prévues	A la charge de
En phase de travaux, en cas de découverte en cours de travaux d'une pollution des sols, le chantier doit être arrêté en attente du diagnostic pour connaître la nature de pollution (risque d'explosion, risque pour la santé, etc..)	1 - VRD - GROS OEUVRE - ESPACES VERTS Entreprises concernées

4.8.6. Travaux de terrassement généraux - Pollution pyrotechnique

Dispositions prévues	A la charge de
En cas de découverte en cours de travaux d'un risque pyrotechnique, le chantier doit être arrêté en attente du diagnostic pour connaître la nature du risque (explosion, etc.)	1 - VRD - GROS OEUVRE - ESPACES VERTS Entreprises concernées

4.8.7. Travaux de VRD - Sur opération de bâtiment

Dispositions prévues	A la charge de
La protection collective sera assurée par le remblaiement des fouilles à l'avancement de la pose des réseaux.	1 - VRD - GROS OEUVRE - ESPACES VERTS Entreprises concernées
La protection collective sera assurée par le balisage des fouilles devant rester ouvertes en attente du remblaiement.	1 - VRD - GROS OEUVRE - ESPACES VERTS Entreprises concernées
La circulation piétonne sera assurée par l'installation de passerelles de franchissement sur les fouilles en attente des remblaiements.	1 - VRD - GROS OEUVRE - ESPACES VERTS Entreprises concernées
L'entreprise réalisera le balisage des massifs en béton avec leurs tiges de fixations dans l'attente de pose des équipements : candélabres, barrières ...	1 - VRD - GROS OEUVRE - ESPACES VERTS Entreprises concernées
Mise en place des tampons définitifs de fermeture dès la pose des chambres, des regards ou de la réalisation des fosses. En cas d'impossibilité de positionner le tampon définitif, protection par dispositif d'obturation arasant le regard ou la chambre (platelage) d'épaisseur calculée en fonction des dimensions de l'ouverture et pour supporter le poids d'un homme, ou d'un véhicule si l'équipement est positionné sur une voie de circulation.	1 - VRD - GROS OEUVRE - ESPACES VERTS

4.8.8. Risque d'ensevelissement ou d'enlèvement

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les fouilles en tranchées de plus de 1,30 m de profondeur seront protégées soit par la réalisation de pente de talus appropriée soit par un terrassement en escalier soit par la mise en place d'un blindage.	1 - VRD - GROS OEUVRE - ESPACES VERTS Entreprises concernées

4.8.9. Travaux de fondations

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les fouilles en cours de réalisation ou laissées en attente seront balisées par du grillage et des panneaux de clôture pour les fouilles profondes.	1 - VRD - GROS OEUVRE - ESPACES VERTS Entreprises concernées
Toutes les fouilles en tranchées de plus de 1,30 m de profondeur seront blindées.	1 - VRD - GROS OEUVRE - ESPACES VERTS Entreprises concernées
Les excavations, seront balisées en retrait par treillis en plastique d'une hauteur de 1,00m.	1 - VRD - GROS OEUVRE - ESPACES VERTS
Les aciers en attente seront protégés par bouchons ou par crosses. Les têtes de pieux, seront soit ensevelies avec du tout-venant de la plate-forme, soit balisées pour protection des aciers en attente.	1 - VRD - GROS OEUVRE - ESPACES VERTS

4.8.10. Travaux en rive de plancher - Protections collectives

Dispositions prévues	A la charge de
Les protections collectives doivent être conçues par l'entreprise de sorte que les travaux puissent toujours se réaliser à l'intérieur des protections collectives jusqu'à ce qu'elles puissent être enlevées.	1 - VRD - GROS OEUVRE - ESPACES VERTS

4.8.11. Ouvrage avec risques de chute de hauteur autre que protections communes

Dispositions prévues	A la charge de
Pour tous ouvrages à risque de chute de hauteur la prévention des chutes sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes. La protection pourra être assurée par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	Tous Corps d'état

4.8.12. Travaux de montage et d'assemblage des charpentes

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de montage ou reprise de la charpente devront être balisées avec interdiction à toutes les personnes étrangères à l'entreprise de pénétrer dans la zone.	2 - ETANCHEITE - TOITURE VEGETALISEE - BARDAGE - OSSATURE BOIS
Les assemblages en hauteur se feront à partir de nacelles ou d'échafaudages de pied selon la nature du sol sur la zone d'intervention.	2 - ETANCHEITE - TOITURE VEGETALISEE - BARDAGE - OSSATURE BOIS

4.8.13. Travaux d'étanchéité

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur, sera assurée par garde-corps rigide, avec lisses et sous-lisses, fixés sur potelets métalliques. Le dispositif installé devra permettre la réalisation des travaux d'étanchéité sans dépose du système de protection. La mise en place des garde-corps se fera préalablement à la pose des bacs support d'étanchéité.	2 - ETANCHEITE - TOITURE VEGETALISEE - BARDAGE - OSSATURE BOIS
Préalablement à la pose des bacs de couverture, support d'étanchéité, mise en place, en sous-face de la toiture, de filets de protection contre les chutes, sur toute l'emprise des zones de pose.	2 - ETANCHEITE - TOITURE VEGETALISEE - BARDAGE - OSSATURE BOIS
Pour la pose de filets par secteurs, les filets déborderont d'une travée au-delà de l'arrêt de pose des bacs, la limite des bacs sera marquée par une ligne de garde-corps.	2 - ETANCHEITE - TOITURE VEGETALISEE - BARDAGE - OSSATURE BOIS
Par temps de vent fort l'entreprise doit prévoir l'arrêt du travail et s'assurer du bon arrimage des pièces stockées et en cours de pose. Hors de sa présence sur le chantier, les bacs de toiture non posés doivent toujours être arrimés pour éviter le risque de leur envol à tout moment sur le site.	2 - ETANCHEITE - TOITURE VEGETALISEE - BARDAGE - OSSATURE BOIS

4.8.14. Echafaudages

Dispositions prévues	A la charge de
Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées sous la zone à risque de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chutes de matériel.	Tous Corps d'état
La zone de montage ou démontage des échafaudages, devra être balisée au moyen d'un dispositif physique, afin de prévenir les risques vis-à-vis des autres intervenants.	Tous Corps d'état
Les échafaudages seront installés en pied de façade sur un sol nivelé et stabilisé.	Tous Corps d'état
Un auvent de protection contre les chutes d'objets sera installé au-droit de chaque entrée, des bâtiments, dès le démarrage des travaux en façade. L'entreprise devra le maintien et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des interventions en façade.	Tous Corps d'état
Les garde-corps et les plateaux situés au niveau de l'égout de toit seront pleins et jointifs, les plateaux seront collés à la façade concernée.	Tous Corps d'état

4.8.15. Travaux en façade - Travaux de bardage

Dispositions prévues	A la charge de
Afin de permettre une intervention sécurisée à partir des nacelles ou échafaudages aux abords des façades, ceux-ci seront rendus et maintenus dégagés et nivelés. L'entreprise désignée devra la réalisation des bandes de roulement périphériques aux bâtiments. Ces bandes, d'une largeur de 3,00m seront empierrées et compactées afin de permettre aux engins de levage et nacelles de circuler. L'entreprise devra l'entretien et la maintenance régulière des bandes de circulation, pendant toute la durée des interventions en façade.	1 - VRD - GROS OEUVRE - ESPACES VERTS
Les entreprises utilisatrices devront la réception des bandes de roulement. En cas de difficultés particulières constatées elles en informeront l'entreprise réalisatrice, ainsi que la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS.	2 - ETANCHEITE - TOITURE VEGETALISEE - BARDAGE - OSSATURE BOIS
Les zones d'intervention seront balisées en retrait des zones de travail. Mise en place d'une signalisation indiquant la présence de personnel travaillant en hauteur.	2 - ETANCHEITE - TOITURE VEGETALISEE - BARDAGE - OSSATURE BOIS

4.8.16. Prévention du risque incendie

Dispositions prévues	A la charge de
Aucun gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'état
Lors de la réalisation de travaux par point chaud ou à risque d'incendie (soudure, brasure, disqueuse, ...) le poste de travail devra être équipé d'un moyen d'extinction, adapté au risque et à l'environnement.	Tous Corps d'état
Tous les travaux de soudure et de découpe à la disqueuse seront accompagnés d'un moyen d'extinction adapté.	Tous Corps d'état
L'entreprise à l'issue des travaux de soudure devra faire une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, devra s'assurer pour prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier.	Tous Corps d'état

4.8.17. Utilisation de produits dangereux ou à risques exportés

Dispositions prévues	A la charge de
Les produits dangereux seront remplacés par des produits qui ne le sont pas ou moins dangereux.	Tous Corps d'état
Il appartient à l'entreprise de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité prescrites par le fabricant pour éviter de générer tout risque d'accident induit par le produit. L'entreprise devra indiquer au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS les dispositions de prévention et d'organisation, prévues par l'entreprise dans le cadre de la gestion des risques de coactivité.	Tous Corps d'état

4.8.18. Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension

Dispositions prévues	A la charge de
En présence de réseaux enterrés ou aériens à proximité des zones d'intervention, les personnels devront être en possession de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Sont concernés: Pour le niveau encadrant; les conducteurs de travaux; Chefs de chantier; les chefs d'équipes. Pour le niveau opérateur; les conducteurs d'engins; les suiveurs; les conducteurs de nacelles élévatrices, grues, pompe à béton, les ouvriers en travaux publics.	Tous Corps d'état
En présence de lignes électriques aériennes, les livraisons et les stockages seront interdits sous et dans la zone à risques des lignes électriques.	Tous Corps d'état
Les aires de livraison et stockage seront implantées à plus de 50 m des lignes électriques aériennes, à défaut celles-ci seront mise hors tension.	Tous Corps d'état
L'entreprise en charge d'établir le plan d'installation de chantier fera apparaître les zones interdites aux stockages en raison de la présence des lignes électriques aériennes. Le plan d'installation de chantier sera inclus au PPSPS de chaque entreprise.	1 - VRD - GROS OEUVRE - ESPACES VERTS
L'ensemble des entreprises devra porter à la connaissance de son personnel au moyen d'une consigne écrite, l'interdiction de s'approcher à moins de 5,00 mètres des conducteurs électriques sous tension, les mesures de protection choisies qui seront mises en œuvre, notamment l'interdiction de stocker sous les lignes et le repérage des zones interdites.	Tous Corps d'état

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.

5.1.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants et locatiers

Toutes les entreprises concourant à la réalisation de l'opération, qu'elles soient, prestataires soumis à obligation de PPSPS, sous-traitantes, travailleurs indépendants, devront préalablement à leur intervention, réaliser une inspection commune avec le Coordonnateur SPS.

Lorsqu'une entreprise réalise une action technique sur le chantier, que ce soit directement sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation, elle est soumise à l'obligation d'établir un PPSPS. Il en va de même lorsqu'elle intervient techniquement sur des moyens ou équipements utilisés pour la réalisation ou la sécurisation des travaux. Dans ces situations, les travaux sont considérés comme concourant à la réalisation de l'opération, ce qui rend le PPSPS obligatoire, sauf en cas de situation d'urgence.

En revanche, lorsqu'une entreprise n'effectue aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements et que son intervention n'a aucune incidence sur le processus de réalisation, elle n'est pas soumise à cette obligation. Cela concerne notamment les interventions en phase de conception, les prestations intellectuelles ou de contrôle sans action technique, les interventions de fournisseurs, ainsi que les opérations de mesures, relevés ou observations.

Toutefois, même en l'absence d'obligation de rédiger un PPSPS, l'entreprise doit mettre en place un dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention. Celui-ci doit inclure une analyse des risques ainsi que des mesures de prévention appropriées.

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche d'autorisation d'intervention (FAI en annexe de ce PGCSPS) et transmise au maître d'ouvrage au CSPS et au Maître d'œuvre (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les critères cités précédemment.

Le maître d'ouvrage validera les entreprises soumises à PPSPS après analyse de la FAI.

En cas de doute, l'argumentaire technique du CSPS pourra être demandé pour aiguiller le choix du maître d'ouvrage.

Mesures compensatoires : À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires devront remettre leur analyse de risques à leur donneur d'ordre afin qu'il l'intègre dans son PPSPS.

L'avenant du PPSPS du donneur d'ordres sera remis au CSPS et au Maître d'ouvrage.

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

5.1.5. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

5.1.6. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant, prestataire soumis à PPSPS) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS en vue de préciser les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

Les délais de prévenance pour la réalisation des inspections communes seront définis en concertation avec les équipes Moa, Moe et entreprises lors des réunions de préparation de chantier.

Les entreprises doivent prendre rendez-vous (par téléphone) avec le Coordonnateur SPS au minimum 15 jours avant leur intervention afin d'organiser leur inspection commune.

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise tiendra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.

5.1.8. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

5.1.9. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Michael MANNEVY	Tél : 0668476505 Email : michael.mannevy@socotec.com
Etabli le : Date de modification : 03/07/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier: Rue du Zenith 54320 MAXEVILLE	
Contraintes horaires de livraisons :	Horaires :
Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)	<u>Quai de déchargement:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Grues :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Recette à matériaux :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Monte-matériaux:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Ascenseurs définitifs:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Autre :</u>
Autres renseignements utiles (contraintes administratives, etc..) :	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :

Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie)
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)

Annexes :

1 Les_installations_daccueil_et_dhygiène_sur_chantier_1.pdf



les essentiels

LES INSTALLATIONS D'ACCUEIL ET D'HYGIÈNE SUR CHANTIER

Il appartient à chaque employeur de mettre à disposition des travailleurs des vestiaires, des lavabos, des cabinets d'aisance et, si besoin, des douches. Certaines spécificités s'appliquent néanmoins pour les chantiers de courte durée.



© Frédéric Vielcanet

▲ Généralement visibles de l'extérieur, les installations d'accueil font partie de l'image de marque de l'entreprise.

1 Pourquoi effectuer cette démarche ?

Il est absolument nécessaire de permettre à chaque travailleur d'assurer sa propreté individuelle sur les chantiers.

2 Qui est concerné ?

Tout chef d'entreprise employant au moins un salarié doit mettre à disposition du personnel les installations adaptées.

3 Quel est le contenu ?

Type d'installation	Mesures à respecter	D*	Code du travail
Vestiaires collectifs			
Local dédié	Les vestiaires collectifs et les lavabos sont installés dans un local dédié, de surface convenable, isolé des locaux de travail et de stockage, et placé à proximité du passage des travailleurs. Pour les chantiers souterrains, et sauf exception, le local doit être installé au jour.	✓	R.4228-2 R.4534-139
Entretien	Ces locaux sont tenus en état constant de propreté. Le sol et les parois sont tels qu'ils permettent un nettoyage efficace.	✓	R.4228-3
Aération et chauffage	Locaux aérés et convenablement chauffés.	✓	R.4228-4
Personnel mixte	Installations séparées en présence de travailleurs masculins et féminins.	✓	R.4228-5
Sièges	Nombre suffisant de sièges.	✓	R.4228-6
Armoires	Nombre suffisant d'armoires individuelles ininflammables : – Permettant de suspendre 2 vêtements de ville ; – Munies d'une serrure ou d'un cadenas ; – Comportant, le cas échéant, un compartiment réservé aux vêtements de travail qui sont susceptibles d'être souillés de matières dangereuses, salissantes ou malodorantes.	✓	R.4228-6
Sanitaires			
Lavabos	Un lavabo à eau potable et à température réglable pour 10 travailleurs maximum. Des moyens de nettoyage, de séchage ou d'essuyage appropriés sont mis à la disposition des travailleurs. Entretien chaque fois que cela est nécessaire.	✓	R.4228-7

Le + prévention

Chantiers de courte durée

Sur les chantiers courts, lorsque les installations ne sont pas adaptées à la nature du chantier, des véhicules de chantier spécialement aménagés à cet effet peuvent être utilisés pour permettre aux travailleurs d'assurer leur propreté individuelle, de disposer de cabinets d'aisance, de vestiaires et, si possible, de douches.

A3 F 02 20 – février 2020

les fiches prévention de l'OPPBTP
La prévention BTP



LES INSTALLATIONS D'ACCUEIL ET D'HYGIÈNE SUR CHANTIER

Le + réglementation

Des dérogations aux règles ci-contre sont possibles pour les chantiers d'une durée inférieure à 4 mois sous certaines conditions précisées aux articles R.4534-137 à R.4534-145 du Code du travail.

Le + doc

Sur www.preventionbtp.fr :

• Fiches :

- Installations d'accueil et d'hygiène sur chantier, *La fiche juridique du magazine Prévention BTP*, n° 223, octobre 2018
- Nettoyage et hygiène des bottes, *Réf. H3 F 02 13*
- Installations de solutions d'hygiène provisoires, *Fiche Prévention et performance*



Type d'installation	Mesures à respecter	D*	Code du travail
Sanitaires			
Douches	Des douches sont mises à disposition des travailleurs réalisant des travaux insalubres et salissants. La température de l'eau des douches est réglable. Le local est tenu en état constant de propreté, le sol et les parois du local des douches permettant un nettoyage efficace		R.4228-8 R.4228-9
WC	1 cabinet d'aisance et un urinoir pour 20 hommes. 2 cabinets pour 20 femmes, comportant chacun un récipient pour garnitures périodiques. Les WC doivent être : – Séparés hommes / femmes, si le personnel est mixte, – Séparés des autres locaux et aménagés de manière à ne dégager aucune odeur, – Equipés de chasse d'eau et de papier hygiénique, – Aérés et convenablement chauffés. Le sol et les parois permettent un nettoyage efficace et un nettoyage / désinfection au moins 1 fois par jour.	✓	R.4228-10 à R.4228-15
Restauration et repos			
Local de restauration	Dans les établissements d'au moins cinquante salariés, l'employeur, après avis du comité social et économique, met à leur disposition un local de restauration pourvu : – De sièges et de tables en nombre suffisant ; – D'un robinet d'eau potable, fraîche et chaude, pour 10 usagers ; – D'un moyen de conservation ou de réfrigération des aliments et des boissons ; – D'une installation permettant de réchauffer les plats. – Après chaque repas, nettoyage du local et des équipements qui y sont installés.	✓	R.4228-22 R.4228-24
Emplacement pour se restaurer	Si moins de 25 travailleurs souhaitent prendre habituellement leur repas sur le chantier, l'employeur met à leur disposition un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions de santé et de sécurité. Il peut être aménagé dans les locaux affectés au travail, dès lors que l'activité de ces locaux ne comporte pas l'emploi ou le stockage de substances ou de mélanges dangereux. Après chaque repas, nettoyage de cet emplacement et des équipements qui y sont installés.	✓	R.4228-23 R.4228-24
Local de repos	A défaut de local de repos, et en dehors des heures de repas, le local ou l'emplacement de restauration peut être utilisé comme local ou emplacement de repos. Les sièges doivent comporter des dossiers.	✓	R.4228-25

* Dérogations possibles pour les chantiers d'une durée inférieure à 4 mois.

2 Affiche-en-cas-d-accident_1.pdf

En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

18

Pompiers

112

Centre d'appels secours

15

Samu

et dites...

1 Ici chantier

À (commune ou arrondissement)

N° Rue

En face de

Téléphone

2 Précisez la nature de l'accident

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...

Précisez la position du blessé et s'il y a nécessité de dégagement.

Par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...

3 Signalez le nombre de blessés et leur état

Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.

4 Décrivez l'intervention du secouriste

Par exemple : premiers soins, bouche-à-bouche...

5 Fixez un point de rendez-vous

Et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

6 Faites répéter le message

Ne raccrochez jamais le premier.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste **à jour** mentionnant **leur nom** doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail



OPPBTP



preventionbtp.fr

